

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

**NUMERO SPECIAL**

Matahiti 152 N° 11 - Numera Taac	<b>TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI</b>	Mahana 1 no Titema 2003
-------------------------------------	---	----------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - B.P. 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61

## SOMMAIRE

*Philippe*  
**MACHENAUD-JACQUER**

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté n° 1752 CM du 29 novembre 2003 portant modification de l'arrêté n° 1784 CM du 31 décembre 2001 modifié réglementant les prix de vente au public des produits pharmaceutiques .....	276
---	-----



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 1752 CM du 29 novembre 2003 portant modification de l'arrêté n° 1784 CM du 31 décembre 2001 modifié réglementant les prix de vente au public des produits pharmaceutiques.**

NOR : SAE0302451AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 modifiée relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix dans le territoire ;

Vu l'arrêté n° 955 SAE du 21 octobre 1982 portant habilitation de l'inspecteur des pharmacies à constater les infractions en matière de contrôle des prix de vente des médicaments et produits pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté n° 1784 CM du 31 décembre 2001 modifié réglementant les prix de vente au public des produits pharmaceutiques ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 novembre 2003,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 1er de l'arrêté n° 1784 CM du 31 décembre 2001 modifié, le coefficient multiplicateur "152,1" applicable aux spécialités pharmaceutiques remboursables est abrogé. Il est remplacé par les dispositions suivantes :

"160,55 à compter du 1er janvier 2004 et 152,1 à compter du 1er juillet 2004".

Art. 2.— A l'article 13-1 de l'arrêté n° 1784 CM du 31 décembre 2001 modifié, le coefficient multiplicateur de 153,28 est abrogé. Il est remplacé par les dispositions suivantes :

"157,07 à compter du 1er janvier 2004 et 153,28 à compter du 1er juillet 2004".

Art. 3.— Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 novembre 2003.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
Le ministre de l'économie et des finances,  
Georges PUCHON.